

Règlement du championnat interclubs jeunes Morbihan 2018

Préambule

Ce règlement précise les particularités du championnat interclubs jeunes du Morbihan. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer d'abord au règlement de Nationale III jeunes de Bretagne. A défaut, c'est le règlement du championnat national qui s'applique.

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat départemental du Morbihan comprend deux groupes :

- la départementale 1, composée de 8 équipes au plus,
- la départementale 2, composée de toutes les autres équipes engagées.

1.2. Déroulement de la compétition

Dans une première phase, les équipes disputent un championnat toutes rondes.

A l'issue de cette phase,

- les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de départementale 1 sont qualifiées pour disputer le championnat de Nationale III.
- les autres équipes disputent la deuxième phase de leurs championnats respectifs (matches retour).

1.4. Engagements

Les ententes entre clubs, telles que définies à l'article 11 des Règles Générales de la Fédération, sont autorisées à participer au championnat.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

Le Directeur des Jeunes du Comité est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat et en désigne le Directeur de Groupe. Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

2.2. Directeur de groupe

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Directeur des Jeunes de la Ligue.

2.3. Calendrier

Les dates du championnat sont fixées par la Direction Technique du Comité.

Le calendrier publié sur le site de la Fédération par le Directeur de Groupe fait foi. Toute modification du calendrier doit être communiquée par le Directeur de Groupe aux responsables des clubs au plus tôt.

2.4. Responsable des matches

Les responsables des matches sont chargés de la transmission des résultats aux Directeurs de Groupe

le jour même des rencontres avant 20h en les saisissant sur le site web de la Fédération ou en transmettant aux Directeurs de Groupe une photo lisible du procès-verbal par courrier électronique. La transmission des procès-verbaux des rencontres et des feuilles de partie par voie postale n'est pas nécessaire, sauf réclamation.

2.5. Arbitres

La personne faisant fonction d'arbitre doit être arbitre fédéral 1, 2, 3, 4 ou Jeune, ou titulaire d'une licence A ayant l'aval du Directeur de Groupe.

3. Déroulement des matchs

3.2. Attributions des couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur de Groupe a les Blancs sur les échiquiers 1 à 3, et les Noirs sur les échiquiers 2 et 4.

3.3. Cadence

Sur les 4 échiquiers, la cadence sera de 50 min. et 10 secondes par coup.

3.8. Forfaits sportifs

Une équipe ayant plus d'un joueur forfait perd le match sur le score de 3-0 (5-0 de points de parties). Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 joueurs doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au moins l'avant-veille du jour fixé pour le match.

4. Résultats / classements

4.5. Appels sportifs

Les litiges sont tranchés par la Commission d'Appels de la Ligue, dont les décisions sont contestables devant les instances fédérales et dont le fonctionnement est défini dans l'article 1 du Règlement Intérieur de la Ligue.